|  |
| --- |
| **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE MAUREILLAS LAS ILLAS** **DU MARDI 7 MARS 2023** |

L’an deux mille vingt-trois et le **sept Mars** à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la **Mairie de Maureillas**, en session ordinaire du mois de NOVEMBREsous la Présidence de Monsieur **Jean VILA**, Maire de Maureillas Las Illas.

Séance ouverte au public avec respect des règles sanitaires et accessible en direct de manière électronique

**PRESENTS : MM. ERRE-LLAREUS** Sylvie**, GALAN** Stéphane**, HAENTJENS** Nils**, JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie**, LAFON** Joseline, **LAPORTE** Martine**, LE BELLEC** Jean-Louis**, MONNEREAU** Alain**, NOËLL** Anne-Marie**, PAGEOT** Jany**, PANABIERES** Luc, **PATHIER** Babette**, PAYROT** José**, PUJOLAR** Marie-Claude**, SALLÉ** Frédéric, **VAQUÉ** Marie-Christine, **VILA** Jean**, VIZERN** Michel**, CUENET** Evelyne, **LAVIGNE** Mélodie, **SIMON** Sylvie**.**

**ABSENTS EXCUSES** : **M**. **BOIX** Rémy, **ROYO** Antoine

**ABSENTS**: **M.**

**PROCURATIONS** : **M. BOIX** Rémy à **Mme SIMON** Sylvie

  **M. ROYO** Antoine à **Mme LAVIGNE** Mélodie

**SECRETAIRE** : **Mme** **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie

**Ordre du jour**

* Modification du tableau des effectifs
* Délibération autorisant le recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité ou sur des emplois permanents pour remplacement d’un agent fonctionnaire ou contractuel absent
* Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade année 2023
* Approbation de la convention de mise à disposition de personnel à l’Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme »
* Approbation de la convention de mise à disposition de locaux au Relais Petite Enfance Intercommunal du Vallespir
* Approbation de la convention de mise à disposition du service intercommunal périscolaire par la Communauté de Communes du Vallespir pour l’organisation du service minimum d’accueil dans les écoles maternelle et élémentaire en cas de grève.
* Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le budget primitif.
* Convention pour la réalisation du contrôle annuel des dispositifs d’autosurveillance de la station d’épuration de Maureillas – Modification du nom de la société.
* Demande de subvention auprès de l’ADEME pour l’étude de faisabilité d’une chaufferie automatique bois alimentant les deux bâtiments de l’école élémentaire.
* Demande de subvention au titre du fonds vert pour le renouvellement du parc d’éclairage public ancien.
* Obligations légales de débroussaillage.
* Réorganisation des commissions municipales.
* Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.
* Réforme de la publicité des actes des Collectivités Territoriales.
* Décisions du Maire.
* Affaires diverses.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire

Rapporteur : Monsieur Jean VILA – Maire

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 par le rapporteur.

Proposition : adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022.

Entendu l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

**ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

1. **Modification du tableau des effectifs**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire de Maureillas Las Illas rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08/11/2022. Il précise que suite aux avancements de grade année 2023, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Suppression du poste suivant** :

* 1 poste d’adjoint administratif Temps Complet
* 4 postes d’adjoint technique Temps Complet
* 1 poste d’agent de maîtrise Temps complet

**Création du poste suivant** :

* 1 poste d’adjoint administratif principal Temps Complet
* 4 postes d’adjoint technique principal Temps complet
* 1 poste d’agent de maîtrise principal Temps complet

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

 - **DECIDE** **que** le tableau des effectifs au 07 mars 2023 est le suivant :

 ⮚ **AGENTS TITULAIRES** :

 Attaché Principal Temps Complet 1

 Rédacteur Principal 1° classe Temps complet 3

 Adjoint Administratif Principal de 1° classe Temps Complet 1

 Adjoint Administratif Principal de 2° classe Temps complet 2

Adjoint Administratif Temps Complet 1

Adjoint Administratif Temps non Complet (24/35°) 1

 Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1° classe Temps Complet 1

 Brigadier-Chef Principal Temps Complet 2

 Agent de Maîtrise Principal Temps Complet 7

 Agent de Maîtrise Temps Complet 1

ASEM Principal de 1° classe Temps Complet 1

 Adjoint Technique Temps Complet 4

Adjoint Technique Temps non Complet (30/35°) 1

 Adjoint Technique Principal 2° classe Temps Complet 6

 Adjoint Technique Principal 1° classe Temps Complet 2

 Adjoint d’Animation Temps Complet 3

 Soit 37 postes : 33 catégories C, 3 catégories B, 1 catégorie A

**Il est rappelé que le tableau des effectifs est complété par le tableau des AGENTS CONTRACTUELS occupant des emplois permanents et des emplois non permanents.**

 Agents recrutés pour un besoin occasionnel ou pour remplacer un titulaire momentanément absent :

 Agent de Droit Public en Contrat à Durée Indéterminée Temps Complet 1

 Agent de Droit Public en Contrat à Durée Déterminée Temps Non Complet 2

 Agent en Contrat aidé Temps non complet 1

 Apprenti 1

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

 - **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l’exécution de la présente délibération,

 - **DIT que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet,

 - **DIT qu’**elle fera l’objet d’un affichage en Mairie.

Le Conseil Municipal décide d’approuver le nouveau tableau des effectifs pour l’année 2023.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/001**

1. **Délibération autorisant le recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité ou sur des emplois permanents pour remplacement d’un agent fonctionnaire ou contractuel absent**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel durant l’année 2023 :

* pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité en application de l’article 3, 1° et 2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984,
* pour le remplacement d’un fonctionnaire ou d’un agent contractuel en temps partiel/congés annuels, congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d’un congé longue durée/maternité/parental, en application de l’article 3-1 de la Loi N°84-53 du 26/01/1984,

**Mme CUENET** demande quel sera l’impact financier des recrutements sur le budget.

**M. PAYROT** répond que le recrutement ne se fera qu’en cas de hausse d’activité saisonnière ou selon les absences pour une hypothétique embauche.

**M. VILA** rajoute qu’il n’y a pas eu de recrutement depuis le début du mandat, juste la titularisation de certains postes.

**Mme PUJOLAR** demande combien de recrutements sont prévus.

**M. VILA** répond aucun pour le moment car ce sera en fonction des besoins.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, sur le rapport de Monsieur PAYROT José, Adjoint au Maire de Maureillas Las Illas et après en avoir délibéré,

 - **DECIDE d’autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité, pour le remplacement d’un fonctionnaire ou d’un agent contractuel absent, en application des articles de la Loi n°84-53 précités.

A ce titre, seront créés :

* au maximum 1 emploi à temps complet et 3 emplois à temps non complet dans le grade d’Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence ou au Traitement Brut,

* **DIT que** les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/002**

1. **Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade année 2023**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 Février 2007 d’application immédiate (Article 49 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par chaque Collectivité par un taux appliqué à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « Ratio Promus-Promouvables » est fixé librement par l’Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d’avancement (pour toutes les filières et les trois catégories hiérarchiques A, B, C) sauf ceux du cadre d’emplois des agents de police.

Vu l’avis du principe adopté par le Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l’assemblée de fixer les ratios d’avancement de grade pour la collectivité comme suit **uniquement au titre de l’année 2023**:

 **100% DES GRADES**

 Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

* **DECIDE** **d’adopter** les ratios ainsi proposés et d’**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 23

 VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/003**

1. **Approbation de la convention de mise à disposition de personnel à l’office de tourisme communautaire « Vallespir Tourisme »**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée la convention entre la commune de Maureillas Las Illas et la Communauté de Communes du Vallespir en date du 9 Février 2022 portant mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes du Vallespir par la Commune de Maureillas Las Illas pour l’exercice de la compétence Promotion du Tourisme. Cette convention a pris fin le 31/12/2022.

Suite à la création de l’Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme » sous la forme juridique d’un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC) au 1er Janvier 2023, il y a lieu de faire une nouvelle convention portant mise à disposition de personnel à l’Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme » par la Commune de Maureillas Las Illas. Cette convention prend effet à compter du 01/01/2023 au 31/12/2023, pour une durée de un an renouvelable exprès dans la limite de trois ans, et pouvant être modifiée ou résiliée d’un commun accord avant cette date.

Cette convention est sur la table et il convient de l’approuver.

**M. GALAN** demande quel est l’intérêt pour la commune de mettre un agent à 30% de son temps de travail au service de l’office de tourisme communautaire.

**M. VILA** indique qu’il est préférable de garder un lien avec l’office de tourisme communautaire.

**M. GALAN** dit que l’agent est donc amené à travailler pour l’ensemble de la Communauté de Communes du Vallespir et non pour la commune de Maureillas.

**M. VILA** répond que c’est un intérêt pour le territoire.

**M. GALAN** ne vote pas contre l’office de tourisme communautaire mais contre la suppression du bureau d’information touristique.

**Mme LAVIGNE** dit que l’intérêt de mutualiser et améliorer le tourisme sur Maureillas est enrichissant pour l’agent.

**M. VILA** dit que la mairie a un accord écrit de l’agent en question.

**Mme CUENET** demande quel sera l’impact sur la Maison Pour Tous et sur le plan financier.

**M. VILA** répond qu’il n’y aura aucun impact sur la Maison Pour Tous puisqu’il y aura toujours un agent en présentiel. Et aucun impact financier non plus.

 Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

* **DECIDE** d’approuver la convention de mise à disposition de personnel à l’Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme » par la Commune de Maureillas Las Illas pour une durée de un an renouvelable exprès dans la limite de trois ans,
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document la concernant.

 Nombre de suffrages exprimés : 23

 VOTES : Pour : 19 Contre : 4 Abstention : 0

**Délibération N°2023/004**

1. **Approbation de la mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du relais petite enfance intercommunal du Vallespir**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

La Communauté de Communes du Vallespir avait mis en place en 2017 un relais d’assistantes maternelles du Vallespir (RAM) qui assurait des permanences pour l’accueil des professionnels et des parents qui accompagnent les jeunes enfants pour l’animation des temps collectifs. Une convention avait alors été établie entre la Commune de Maureillas Las Illas et la Communauté de Communes du Vallespir pour une mise à disposition de locaux, une fois par mois, sur la Commune de Maureillas à l’école maternelle « Nicolas de Condorcet ».

Ce relais d’assistantes maternelles du Vallespir transformé en Relais Petite Enfance Intercommunal du Vallespir (RPE) a sollicité à nouveau la commune de Maureillas Las Illas pour assurer son fonctionnement en itinérance multi sites pendant l’année scolaire (septembre à juin) pour l’accueil, une fois par mois, des professionnels de la petite enfance et des parents de jeunes enfants lors des temps collectifs.

Une nouvelle convention portant mise à disposition de locaux par la Commune de Maureillas Las Illas (Salle de motricité et sanitaires à l’école maternelle « Nicolas de Condorcet ») pour le fonctionnement une fois par mois du Relais Petite Enfance Intercommunal du Vallespir, pendant l’année scolaire (septembre à juin), pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction, et pouvant être modifiée ou résiliée d’un commun accord avant cette date, est sur la table de l’assemblée et il convient de l’approuver.

 Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

* **DECIDE** d’approuver la convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Maureillas Las Illas (Salle de motricité et sanitaires à l’école maternelle « Nicolas de Condorcet ») pour le fonctionnement une fois par mois du Relais Petite Enfance Intercommunal du Vallespir, pendant la l’année scolaire (septembre à juin), pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction,
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document la concernant.

 Nombre de suffrages exprimés : 23

 VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/005**

1. **Approbation de la convention de mise à disposition du service intercommunal périscolaire par la Communauté de Communes du Vallespir pour l’organisation du service minimum d’accueil dans les écoles maternelle et élémentaire en cas de grève**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

La Communauté de Communes du Vallespir détient depuis 2017 la compétence Enfance Jeunesse avec notamment la gestion des accueils de loisirs périscolaires des communes de Céret, Maureillas Las Illas et de Le Boulou.

La Loi n°2008-790 du 20 août 2008 a créé un droit d’accueil les jours de grève des enseignants au profit des enfants maternelles et élémentaires et en a confié l’organisation aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, article L.5211-4-1, qui stipule dans son 3ème alinéa : « les services d’un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d’une ou plusieurs de ses communes membres, pour l’exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d’une bonne organisation des services »,

Considérant l’obligation pour les communes de mettre en place et d’assurer un service minimum dans les écoles maternelles et élémentaires les jours de grève des enseignants,

Dans un souci de cohérence éducative, les communes se sont rapprochées de la Communauté de Communes du Vallespir pour envisager de mutualiser les moyens humains de chaque collectivité afin d’offrir un service minimum d’accueil de qualité pour les enfants qui y seront accueillis.

La présente convention qui s’applique du 01/01/2023 au 31/12/2025, définit les conditions de ce partenariat dont l’objectif est la bonne gestion des moyens destinés à l’organisation de ce service réalisé sous la responsabilité de l’État et la qualité et la sécurité du service rendu aux enfants accueillis en cas de grève.

Cette convention est sur la table de l’assemblée et il convient de l’approuver.

**M. GALAN** demande quels sont les motifs évoqués pour mutualiser avec le service intercommunal au lieu d’utiliser le personnel communal.

**Mme PAGEOT** répond que la commune ne se défausse pas.

**M. VILA** précise qu’en cas de grève du personnel municipal, cela permettra de confier les enfants à des éducateurs formés et compétents plutôt que de mettre d’autres agents.

 Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

* **DECIDE** d’approuver la convention de mise à disposition du service intercommunal périscolaire pour l’organisation du service minimum d’accueil dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Maureillas Las Illas en cas de grève, pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025,
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document la concernant.

 Nombre de suffrages exprimés : 23

 VOTES : Pour : 19 Contre : 4 Abstention : 0

**Délibération N°2023/006**

1. **Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le budget primitif**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

Conformément à l’Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l’attente du vote du Budget, la Commune peut par délibération de son Conseil Municipal, décider d’engager, de liquider et surtout de mandater, les dépenses d’investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l’année précédente,

Le Budget de la Commune sera voté au plus tard le 15 avril 2023. La commune peut être amenée à mandater des dépenses d’investissement sur ce budget.

**⮱ Pour le Budget de la Commune**, les crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports s’élèvent à la somme de 1 048 414,31 €, donc possibilité de payer à compter du 01 janvier 2023 avant le vote du Budget Primitif :  1 048 414,31 € x 25 % = **262 103.58 € (plafond)**.

**Les dépenses d’investissement concernées sont les suivantes :**

* **Opération 134 article 231**

Réfection du parking du Foyer Municipal …………………………………...….…. 10 000,00 €

* **Opération 244 article 231**

 Rénovation thermique de l’école maternelle…………..………………………….... 20 000,00 €

* **Article 21538**

Lampadaire ………………………………………………………………………… 2 023,20 €

* **Article 2188**

Outillage technique….………………………………………………..…….............. 1 500,00 €

* **Opération 255 article 203**

Honoraires d’architecte……………………………………………………………... 2 520.00 €

**TOTAL………………………………………………………………………………… 36 043,20 €**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement à compter du 01 janvier 2023 avant le vote du Budget Primitif de 2023 :
	+ Pour le Budget de la Commune, la somme de 36 043.20 €.
* **DIT QUE** la régularisation de cette autorisation sera faite sur le Budget Primitif 2023 de la Commune.

 Nombre de suffrages exprimés : 23

 VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/007**

1. **Convention pour la réalisation du contrôle annuel des dispositifs d’autosurveillance de la station d’épuration de Maureillas – Modification du nom de la société**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, article R.2224-6 à R.2224-17 ;

**VU** le Code l’environnement, articles R.214-1, R.214-6 à R.214-56 :

**VU** le Code de la santé publique, article L. 1331-1 à L.1331-6 ; L. 1331-10 et L. 1337-2 ;

**VU** la circulaire du 6 Novembre 2020 relative à l’autosurveillance des systèmes d’assainissement de plus de

2 000 équivalents habitants ;

**VU** la délibération n° 2021/053 en date du 08/06/2021 ;

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la société CEREG METROLOGIE a été retenue par délibération n° 2021/053 en date du 08/06/2021 pour la réalisation du contrôle annuel des dispositifs d’autosurveillance de la station d’épuration de Maureillas pour une durée de 4 ans. Cette mission est réalisée une fois par an avant le 31 décembre de l’année en cours. Le paiement de la rémunération se fait une fois par an pour un montant de 900HT soit 1 080 TTC. La rémunération forfaitaire pour les 4 ans est de 3 600€HT soit 4 320€ TTC.

Le groupe CEREG par courrier du 14/12/2022 reçu en mairie le 23/12/2022 a informé la commune de la rationalisation de sa situation juridique. La société SAS CEREG INGENIERIE (SIREN 492706338) domiciliée 589, rue Favre de Saint Castor 34080 MONTPELLIER a absorbé sans liquidation la société CEREG METROLOGIE. Cette opération ne modifie en rien le partenariat établit entre la commune et cette société.

Le **Conseil Municipal**, ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré :

* **PREND** acte de l’absorption par la société SAS CEREG INGENIERIE (SIREN 492706338) domiciliée 589, rue Favre de Saint Castor 34080 MONTPELLIER de la société CEREG METROLOGIE ;
* **PREND** acte que cette opération ne modifie en rien le partenariat établi entre la commune et cette société pour la réalisation du contrôle annuel des dispositifs d’autosurveillance de la station d’épuration de Maureillas pour une durée de 4 ans.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/008**

1. **Demande de subvention auprès de l’ADEME pour l’étude de faisabilité d’une chaufferie automatique bois alimentant les deux bâtiments de l’école élémentaire**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

La Commune a pour projet la réalisation d’une chaufferie automatique bois pour alimenter les installations de chauffage des deux bâtiments de l’école élémentaire situés rue Sainte Madeleine.

Bois Energie66 nous accompagne en réalisant le cahier des charges de l’étude de faisabilité du projet. Plusieurs bureaux d’études accrédités pour ce genre de mission seront consultés.

La Commune sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de l’ADEME pour le financement de cette étude de faisabilité d’une chaufferie bois.

**M. VILA** explique que cette demande de subvention est dans la continuité de l’action de ses prédécesseurs et fait suite à la vétusté des équipements de l’école élémentaire.

**M. VIZERN** précise que c’est un établissement public, Bois Energie, qui accompagne la commune.

**Mme CUENET** dit que c’est un projet intéressant sachant qu’il n’y a pas d’arrêt de la chaufferie et aimerait que d’autres structures s’intègrent dans ce projet (commerces, habitants, bâtiments publics).

**M. VIZERN** est d’accord mais il y a un problème de distance entre la chaudière et les bâtiments, ainsi que le réseau de chaleur avec le coût de la tuyauterie.

**Mme CUENET** donne Arles sur Tech comme exemple.

**Mme PAGEOT** précise que l’école élémentaire est occupée pendant les vacances pour le service extrascolaire.

**M. VIZERN** dit que les habitants d’Arles sur Tech ont rejeté la proposition d’intégration du projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

* **VALIDE** la réalisation d’une étude de faisabilité d’une chaufferie automatique bois pour alimenter les installations de chauffage des deux bâtiments de l’école élémentaire situés rue Sainte Madeleine après avoir consulté plusieurs bureaux d’études accrédités pour ce genre de mission,
* **DEMANDE** une subvention auprès de l’ADEME d’un montant le plus élevé possible,
* **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire de signer tous les documents concernant ce projet.

 Nombre de suffrages exprimés : 23

 VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/009**

1. **Demande de subvention au titre du fonds vert pour le renouvellement du parc d’éclairage public ancien**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

Dans le cadre de sa programmation de rénovation de l’éclairage public, la commune a décidé le renouvellement de 220 lampes anciennes par des lampes à led bi-puissance. Le montant de ce renouvellement est estimé à environ 70 000€ HT.

Ces travaux sont éligibles au programme intitulé Fonds Vert pour l’accélération de la transition écologique dans les territoires. L’axe 1 de ce programme concerne la rénovation des parcs de luminaires d’éclairage public.

En conséquence, la Commune déposera une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour le renouvellement de 220 lampes du parc d’éclairage public.

**M. VIZERN** précise qu’il y a 220 lampes anciennes à remplacer pour un budget de 70 000 €.

**Mme SIMON** demande s’il faut être adhérent au SYDELL.

**M. VIZERN** répond que non, pas pour l’option éclairage public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

* **VALIDE** la programmation de remplacement de 220 lampes anciennes du parc d’éclairage public.
* **DEMANDE** dans le cadre du Fonds Vert, une subvention la plus élevée possible pour le renouvellement de 220 lampes du parc d’éclairage public.
* **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires concernant ce dossier.

 Nombre de suffrages exprimés : 23

 VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/010**

1. **Volonté communale de s’inscrire dans une démarche de contrôle des obligations légales de débroussaillement (OLD) conjointement avec la DDTM et l’ONF**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

La commune de MAUREILLAS-LAS-ILAS a été sollicitée par la DDTM afin d’intégrer le plan de contrôle départemental des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) 2023-2024 au titre du Code forestier.

Ce plan a été présenté et approuvé en sous-commission risque feu de forêt de la CCDSA réunie en préfecture le 11/10/2022. Il vise à accompagner le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS, commune exposée aux risques incendie de forêt, dans son rôle de police. L’objectif essentiel est la protection des biens et personnes dans un contexte d’aggravation du risque incendie de forêt.

Ce plan comprend :

- une phase pédagogique : une réunion grand public sera organisée dans un premier temps pour expliquer la démarche et les résultats attendus, avec une mise à disposition d’une cartographie explicitant les parcelles à traiter pour chaque propriétaire de Bâtis. Un premier passage d’un agent de l’ONF établira une fiche notant l’intégralité des propriétés contrôlées (items du cahier des charges de l’arrêté préfectoral relatif au débroussaillement).

- une phase de contrôle administratif : second passage des agents de l’ONF pouvant aboutir à l’établissement d’un timbre amende voir à des propositions de mise en demeure pour les plus récalcitrants.

Les premiers contrôles ONF à vocation pédagogique seront programmés au premier semestre 2023. Il est entendu qu’une collaboration étroite et constructive entre les services de la municipalité, de l’ONF et de la DDTM sera nécessaire afin d’assurer la réussite de ce plan.

De plus, la commune désignera une personne référente « OLD » qui pourra accompagner notamment les agents de l’ONF dans les phases de contrôles.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal affiche clairement sa volonté d’adhérer à cette démarche qui vise à améliorer la sécurité des habitants et des services de secours dans le cadre de leurs interventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

* **VALIDE** la volonté communale de s’inscrire dans une démarche de contrôle des Obligations Légales de Débroussaillement « OLD » ;
* **NOMME** Monsieur Sylvain BOIXADERAS, Brigadier-Chef Principal et agent de police judiciaire adjoint, personne référente « OLD » pour accompagner notamment les agents de l’ONF dans les phases de contrôles.

 Nombre de suffrages exprimés : 23

 VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/011**

1. **Réorganisation des commissions municipales**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire informe l’Assemblée, que suite à la démission de conseillers municipaux et au changement d’adjoint (déjà acté), il convient de procéder à leur remplacement au sein des commissions communales.

Après appel à candidatures auprès de la liste de l’opposition, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

**- DECIDE** de nommer :

* **Mme SIMON Sylvie**, membre de la Commission « Communication ».
* **Mme SIMON Sylvie**, membre de la Commission « Vie associative ».

A compter de ce jour, les commissions communales se composent comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Commissions** | **Vice-Président** | **Membres** |
| **Finances et développement économique** | Mme LAFON Joseline | - M. LE BELLEC Jean-Louis- M. VIZERN Michel- Mme LAPORTE Martine- Mme VAQUÉ Marie-Christine- M. PANABIÈRES Luc- Mme CUENET Evelyne |
| **Communication** | M. SALLÉ Frédéric | - Mme JUSTAFRÉ- GALVEZ Coralie- M. PANABIÈRES Luc- Mme PAGEOT Jany- Mme SIMON Sylvie |
| **Écoles - Enfance - Jeunesse** | Mme PAGEOT Jany | - Mme PATHIER Babette- M. SALLÉ Frédéric- Mme NOËLL Anne-Marie- M. MONNEREAU Alain- Mme JUSTAFRÉ- GALVEZ Coralie- Mme LAVIGNE Mélodie |
| **Vie associative** | Mme PAGEOT Jany | - Mme PATHIER Babette- M. PANABIÈRES Luc- Mme LLAREUS-ERRE Sylvie- Mme SIMON Sylvie |
| **Culture - Catalanité - Patrimoine** | Mme PATHIER Babette | - M. VIZERN Michel- Mme LAPORTE Martine- Mme NOËLL Anne-Marie- M. PANABIÈRES Luc- Mme VAQUÉ Marie-Christine- Mme LAVIGNE Mélodie |
| **Urbanisme - Cadre de vie**  | M. VIZERN Michel | - M. LE BELLEC Jean-Louis- M. MONNEREAU Alain- Mme LLAREUS-ERRE Sylvie- Mme VAQUÉ Marie-Christine- M. SALLÉ Frédéric- M. ROYO Antoine |
| **Transition écologique** | M. VIZERN Michel | - M. LE BELLEC Jean-Louis- M. SALLÉ Frédéric- Mme VAQUÉ Marie-Christine- Mme CUENET Evelyne |

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/012**

1. **Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

**Mme SIMON** dit que cela aurait dû être fait 6 mois après l’élection municipale. Pour cette raison il est demandé le retrait de l’ordre du jour de cette délibération, sous condition de réunir un groupe de travail avec des conseillers municipaux volontaires.

**M. VILA** regrette le retard de cette décision et précise que M. PAYROT a travaillé sur le règlement de Céret et de Saint André et l’ancien règlement de la commune.

**M. PAYROT** explique que le règlement de 2015 de Maureillas n’était pas obligatoire à l’époque pour les communes de moins de 3 500 habitants. Le règlement intérieur reste en vigueur.

**M. VILA** accède à la demande de Mme SIMON et demande une commission du règlement intérieur.

**M. GALAN** souscrit aux dires de Mme SIMON. Il y a besoin d’un règlement intérieur et cette décision de surseoir permettra de travailler en concensus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

* **DECIDE** le report de la délibération à l’unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

1. **Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales. Annule et remplace la délibération N°2022/054 du 07 juin 2022**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle l’ordonnance N°2021-1310 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle également à l’Assemblée la délibération N°2022/054 du 07 juin 2022 portant sur les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions entrées en vigueur au 1er juillet 2022, dès lors qu’ils ne présentent pas de caractère individuel : « Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Maureillas Las Illas afin d’une part, de faciliter l’accès à l’information de tous les administrés et d’autre part, de se donner le temps d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes, le Conseil Municipal avait approuvé la publicité des actes règlementaires et décisions par publication papier et publicité par affichage sur les panneaux d’affichage de la Mairie de Maureillas et sur les panneaux d’affichage de la Mairie annexe située à Las Illas ».

Suite à la circulaire du 25 octobre 2022, les communes ont été invitées à délibérer à nouveau pour opter sur un seul et unique mode de publication. Cette délibération sera obligatoirement publiée sur le site internet de la commune pour être exécutoire.

Monsieur le Maire propose donc de revoir le mode de publicité des actes réglementaires et décisions et propose d’assurer cette publicité sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Maureillas Las Illas.

Il précise toutefois, que les modes de publicité par affichage en Mairie et par publication sur papier (tenus à disposition du public gratuitement en Mairie) demeurent en vigueur en complément de la publicité sous forme électronique.

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**,

* **DECIDE d’adopter** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er Juillet 2022.

**M. VILA** précise que le public à connaissance des actes et des délibérations sous plusieurs formes : site internet, affichage traditionnel, registre consultable en mairie).

 Nombre de suffrages exprimés : 23

 VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/013**

1. **Décisions du Maire**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

* - **Décision N°2023/001 :** portant sur la nomination de Maître Emeric VIGO, domicilié Cabinet Vigo, 13 impasse Bergère 66000 PERPIGNAN, pour défendre les intérêts de la ville dans la procédure Roland BARROUQUERE c/Commune de MAUREILLAS LAS ILLAS.
* **- Décision N°2023/002 :** portant sur la passation d’un contrat d’assurance risques statutaires du personnel CNRACL et du personnel IRCANTEC avec CNP Assurances pour une durée de 3 ans (date d’effet au 01/01/2023).
* **-** **Décision N°2023/003 :** portant modification des tarifs de la régie de recettes des places, marchés, publications et photocopies.
1. **Affaires diverses**
* Exposition dans le hall de la mairie.
* Cérémonie du 19 mars.
* Rénovation de l’école maternelle : les travaux commenceraient en juillet (isolation, toiture).

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

La Secrétaire, Coralie JUSTAFRE-GALVEZ Le Maire, Jean VILA